



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-111	Finances Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes – Année 2025
-----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la irrécouvrables ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

procédure relative aux créances

ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_111-DE

Berger Levaillant

VU les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes au titre de ces exercices pour le budget principal dressés par le Comptable Public le 16 juin 2025 ;

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que les créances listées ci-dessus ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable Public,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-en-Provence a transmis un état de produits à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le Budget communal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agit de créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on en distingue deux types :

- ✓ les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redébordable revenait à une situation permettant le recouvrement,
- ✓ les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, faisant suite à une décision juridique, elles s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur sur le Budget Communal 2025 les **titres des produits irrécouvrables (compte 6541) suivants pour un montant total de 1 249.48 € :**

Exercice	N° TITRE	Nature de la Recette	Montant
2022	516	Cantine	20.30 €
2022	274	Cantine	20.30 €
2022	787	Cantine	26.10 €
2021	351	Redevance ODP	123.25 €
2022	1240	Mise en fourrière	331.86 €
2024	20	Mise en fourrière	349.81 €
2021	947	Ecole de musique	17.00 €
2023	822	Cantine	29.00 €
2022	1276	Mise en fourrière	331.86 €
TOTAL			1 249.48 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 1 249,48 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le Comptable Public déduction faite des titres de cantine et ALSH en cours de recouvrement

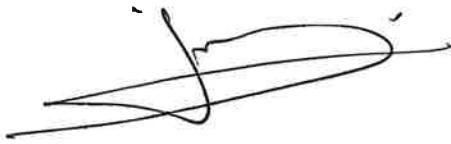
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2025
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_111-DE